

Budget communal – décision modificative n°1

Le rapporteur,

☞ rappelle à l'assemblée que par délibération N° 07/24 en date du 15 décembre 2014, une opération consistant en un ajustement entre les états de dette respectifs de l'ordonnateur et du comptable du budget assainissement collectif a été effectuée. Il s'agissait de rectifier l'imputation, sur l'exercice 2010, de la somme de 10 240.69 €, correspondant à une avance remboursable de l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne. En effet, ce remboursement d'avance s'était effectué à tort sur le compte 1641 au lieu du compte approprié 13111. Neutre budgétairement, elle nécessitait néanmoins, pour mettre en concordance les états de dette, l'ouverture de crédits correspondants sur les comptes concernés.

☞ informe l'assemblée que l'avance remboursable n'était pas de 10 240.69 € mais de 10 250.69 € soit une différence de 10 € qu'il convient de régulariser sur le budget de la ville, le budget assainissement étant dissous et la somme de 10 € étant remontée dans le budget principal. Il y a ainsi lieu de procéder à une ouverture de crédits pour la comptabilisation de cette opération de régularisation d'imputation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances lors de sa réunion du 6 octobre 2015;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

aux ouvertures et ajustements de crédits suivants :

Subventions d'équipement Autres (Dép)	Art. 1328	+ 10 €
Emprunts en euros (Rec)	Art. 1641	+ 10 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.